

2019 DAC 539 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Marceline Loridan-Ivens et Joris Ivens 61 rue des Saints-Pères à Paris 6e

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Marceline Loridan-Ivens et Joris Ivens 61, rue des Saints - Pères à Paris 6e;

Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Mme Catherine Vieu-Charier et M. Christophe Girard au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la proposition de Madame la Maire de Paris tendant à l'apposition d'une plaque commémorative en hommage Marceline Loridan-Ivens et Joris Ivens 61, rue des Saints - Pères à Paris 6e.

Article 2 : Le texte de la plaque est : «Ici vécurent de 1964 à leur décès Marceline Loridan-Ivens née Rozenberg 1928-2018 déportée à Auschwitz-Birkenau à l'âge de 16 ans matricule 78750 et Joris Ivens 1898-1989 surnommé « le Hollandais volant » Cinéastes et Écrivains. »

Article 3 : La dépense correspondante, estimée à 1 500 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2019 et suivants.